

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1951

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AGRICULTURE

Mercredi 12 septembre 1951. — *Présidence de M. Dulin, président.* — La commission a procédé à un premier examen de la proposition de loi (n° 643, année 1951) tendant à permettre aux négociants en grains agréés de bénéficier de l'aval de l'O.N.I.C. pour leurs effets délivrés en paiement des blés qu'ils stockent dans le cadre des dispositions de la loi du 15 août 1936.

M. Barré, Vice-président de l'Union Nationale des coopératives agricoles de céréales et M. Benoit, président de la Fédération

nationale des négociants en grains sont venus tour à tour exposer la position de leurs organismes respectifs sur la question. M. Le Léannec a ensuite donné communication à ses collègues des conclusions de son avant-projet de rapport dont la commission poursuivra l'examen au cours de ses prochaines séances.

La commission a, par ailleurs, entendu M. Biset, président de la Fédération nationale des producteurs de lait sur le problème de la fixation du prix d'hiver du lait. M. Biset a indiqué que, sur la base des coûts de production actuels, le calcul du prix de revient faisait ressortir un prix moyen annuel de 29 fr. 26, correspondant à un prix d'été de 26 fr. 33 et à un prix d'hiver de 34 francs. C'est ce dernier prix que revendique la Fédération nationale des Producteurs de lait.

MM. Brettes et Gravier ont en outre été désignés comme candidats pour représenter le Conseil de la République à la commission supérieure des prestations familiales agricoles.

DÉFENSE NATIONALE

Mercredi 12 septembre 1951. — *Présidence de M. Rotinat, président.* — Le Président a informé la commission que de grandes manœuvres auront lieu en Allemagne à la fin du mois de septembre dans la région de Mayence et il a invité les Commissaires qui désireraient y assister à prendre leurs dispositions en conséquence.

D'autre part, après un court échange de vues sur la question orale de M. de la Gontrie, relative à la destruction d'effets militaires par les services de l'Intendance de Lyon, la commission a demandé à son Président de se mettre en relation avec le Ministre de la Défense Nationale pour obtenir les précisions nécessaires sur cette affaire.

ÉDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

Judi 13 septembre 1951. — *Présidence de M. Bordeneuve, président.* — La commission a abordé l'examen de la proposition de loi (n° 668, année 1951) adoptée par l'Assemblée Nationale,

tendant à instituer un compte spécial du Trésor. M^{lle} Mireille Dumont ayant estimé ce texte anticonstitutionnel a présenté une motion préjudicielle qui, par 17 voix contre 8 et 4 abstentions, a été repoussée par la commission.

C'est alors que M. Lamousse a exposé les craintes de ses amis socialistes au regard de la proposition considérée et il a demandé que la commission se prononce contre le passage à la discussion des articles. Mais, par 16 voix contre 14, la commission a rejeté cette demande et décidé de procéder immédiatement à la désignation de son rapporteur.

15 voix se sont portées sur le nom de M. de Maupeou, 12 commissaires s'étant abstenus.

La commission a encore été amenée à repousser :

— par 16 voix contre 14, une demande émanant de M. Pic, tendant à invoquer le bénéfice du délai constitutionnel de deux mois imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur le texte transmis,

— et par 17 voix contre 3 et une abstention, la prise en considération d'un contre-projet présenté par M^{lle} Mireille Dumont. Ce contre-projet tendait à ce que le versement de l'allocation de 1.000 francs par élève et par trimestre de scolarité soit effectué directement entre les mains du chef de famille par le canal des caisses d'allocations familiales et à financer cette dépense par une majoration de 2 points de l'impôt sur les sociétés anonymes ayant déclaré plus de 5 millions de bénéfices.

C'est alors seulement que la commission a abordé l'examen de l'article premier.

Le premier alinéa de cet article (versement d'une allocation de 1.000 francs par élève et par trimestre de scolarité) a été adopté sans discussion et à l'unanimité tandis que la suite du même article a fait l'objet d'une demande de disjonction présentée par M. Lamousse et appuyée par M^{lle} Mireille Dumont.

Le débat qui s'est instauré a porté principalement sur la distribution de l'allocation, dont le texte prévoit qu'elle sera mandatée directement à une caisse départementale scolaire gérée par le Conseil général en ce qui concerne les élèves de l'école publique et à l'Association des parents d'élèves de l'Etablissement en ce qui concerne les élèves de l'école privée.

En fin de séance, aucun accord n'ayant pu aboutir au sein de la commission, celle-ci décidait de confier à un comité de rédaction composé de MM. Delalande, Lamousse, Lassagne, Morel et Novat le soin de lui soumettre de nouvelles propositions.

Vendredi 14 septembre 1951. — *Présidence de M. Charles Morel, vice-président.* — La commission a poursuivi l'examen de la proposition de loi (n° 668, année 1951) adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à instituer un compte spécial du Trésor.

Le Président a donné acte à M. Canivez de ce que la commission, unanime, avait, au cours de sa précédente séance, jugé fort mal rédigé l'article premier et de ce que le Comité chargé de mettre au point une rédaction nouvelle n'avait pu aboutir à aucune solution.

La commission s'est alors prononcée par 16 voix contre 8 pour repousser la disjonction des alinéas 2, 3, 4, 5 dudit article. Puis, elle a rejeté successivement, par 16 voix contre 10, le principe du mandatement de l'allocation à la commune demandé par M. Canivez et par 17 voix contre 8 celui du mandatement à une caisse des écoles communales, préconisé par M^{lle} Mireille Dumont.

M. Héline a alors suggéré à ses collègues d'établir un système semblable de distribution de l'allocation tant en ce qui concerne les élèves de l'école publique que ceux de l'école privée et leur a soumis le texte suivant :

« Pour les enfants fréquentant un établissement public d'enseignement du premier degré, cette allocation est mandatée directement à l'Association des parents d'élèves de l'établissement.

« Cette Association devra déléguer aux œuvres éducatives désignées par les chefs de famille intéressés une partie qui ne doit pas excéder 25 0/0 des sommes attribuées à la caisse de cette association ; l'autre fraction sera employée à l'aménagement, à l'entretien et à l'équipement des bâtiments scolaires de l'enseignement public du premier degré.

« Pour les enfants fréquentant un établissement privé d'enseignement, cette allocation est mandatée directement à l'association des parents d'élèves de l'Etablissement.

« Cette Association devra déléguer aux œuvres éducatives désignées par les chefs de famille intéressés une partie qui ne doit

pas excéder 25 0/0 des sommes attribuées à la caisse de cette Association ».

Après un large échange de vues et par 12 voix contre 4 et un bulletin blanc, ce texte a été adopté et substitué aux alinéas 2, 3, 4 et 5 de l'article premier.

Au moment du scrutin, les commissaires socialistes avaient quitté la salle de réunion.

La commission ayant adopté les alinéas 6 et 7 sans changement et l'alinéa 8 avec une légère modification de forme a, par 15 voix contre 2, voté l'ensemble de l'article considéré.

Présidence de M. Bordenave, président. — *Au cours d'une seconde séance*, tenue dans l'après-midi, les commissaires socialistes étant absents, la commission a achevé l'examen de la proposition de loi (n° 668, année 1951), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à instituer un compte spécial du Trésor.

Les articles 2 et 3, relatifs au financement du compte ont été successivement adoptés, l'un par 12 voix contre 2 et 2 abstentions, l'autre par 12 voix contre 4. A l'article 3, la commission avait, par 12 voix contre 2, repoussé une proposition de M^{me} Girault tendant à substituer la date du 31 décembre 1953 à la date du 31 décembre 1951 prévue dans le texte.

M. Lassagne, parlant au nom des commissaires de la majorité, a déclaré que celle-ci avait adopté les articles 2 et 3, mais qu'elle se réservait le droit de modifier sa position au regard de tout autre mode de financement qui serait proposé ultérieurement, soit par la commission des finances, soit par voie d'amendement.

M. Guiter a demandé le rétablissement de l'article 4 qui, dans la proposition de loi initiale, prévoyait que les collectivités locales pourraient consentir des avances aux caisses départementales scolaires et aux associations de parents d'élèves. Mais, par 9 voix contre 4, la commission a maintenu la disjonction de cet article.

A l'article 5, la commission a été saisie de plusieurs propositions d'amendements.

Par 11 voix contre 2, elle a repoussé une suggestion de M^{lle} Mireille Dumont tendant à ne rendre applicables les dispositions de la présente loi qu'aux établissements constitués à la date du 1^{er} janvier 1940.

Par 13 voix contre 4, elle a refusé à M^{lle} Mireille Dumont la

disjonction des mots « à la date de la mise en vigueur du régime scolaire d'ensemble » du texte de l'article 5.

Enfin, par 13 voix contre 4, elle a adopté l'article 5 dans une rédaction nouvelle présentée par M. Novat.

La commission ayant ensuite maintenu la disjonction de l'article 5 *bis* et approuvé l'article 6 a, par 12 voix contre 4, adopté l'ensemble de la proposition de loi.

Après un dernier échange de vues, la commission a décidé de faire confiance à M. de Maupeou pour la rédaction de son rapport et de tenir une réunion le mardi 18 septembre prochain pour en entendre la lecture.

FINANCES

Jeudi 13 septembre 1951. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a examiné pour avis la proposition de loi (n° 450, année 1951) tendant à instituer des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance et à prévoir des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics.

Elle a chargé M. Avinin de donner un avis favorable à ce texte, qui a été adopté par 16 voix et 5 abstentions.

Elle a également procédé à un échange de vues sur la procédure d'examen de la proposition de loi (n° 668, année 1951) tendant à instituer un compte spécial du Trésor. Elle a chargé son Rapporteur général, M. Jean Berthoin et M. Debû-Bridel de suivre les travaux de la commission de l'Education Nationale relatifs à ladite proposition.

Vendredi 14 septembre 1951. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a étudié pour avis la proposition de loi (n° 668, année 1951) instituant un compte spécial du Trésor.

M. Lamarque ayant proposé de ne pas prendre le texte en considération, cette proposition n'a pas été adoptée à la suite d'un vote par appel nominal par 18 voix contre 7 et 5 abstentions.

Ont voté pour :

MM. Auberger (suppléé par M. Soldani), Courrière, Lamarque, Marrane (suppléé par M^{lle} Mireille Dumont), Minvielle (délégué : M. Lamarque), Pauly (délégué : M. Courrière), Primet (suppléé par M. Namy).

Ont voté contre :

MM. Alric (délégué : M. J.-M. Grenier), Avinin (délégué : M. Clavier), Bolifraud (délégué : M. Lieutaud), Boudet (délégué : M. Jaouen), Chapalain (délégué : M. Debû-Bridel), Clavier, Debû-Bridel, Fléchet (suppléé par M. Brizard), J.-M. Grenier, Ignaciò-Pinto (suppléé par M. Cordier), Lieutaud, Maroger (suppléé par M. de Gouyon), Jacques Masteau (délégué : M. Pellenc), de Montalembert, Pellenc, Peschaud (suppléé par M. Gravier), Rogier (suppléé par M. Laffleur), Walker.

Se sont abstenus :

MM. Jean Berthoin, Litaise (délégué : M. Jean Berthoin), Alex Roubert, Saller (délégué : M. Baratgin), Sclafer (suppléé par M. Baratgin).

M. Jean Berthoin, rapporteur général, a ensuite proposé à la commission d'ajourner la discussion de manière à pouvoir procéder à une étude approfondie du texte. Cette proposition n'a pas été adoptée par 15 voix contre 12 et 3 abstentions, après un vote par appel nominal.

Ont voté pour :

MM. Auberger (suppléé par M. Soldani), Jean Berthoin, Courrière, Lamarque, Litaise (délégué : M. Jean Berthoin), Marrane (suppléé par M^{lle} Dumont), Minvielle (délégué : M. Lamarque), Pauly (délégué : M. Courrière), Primet (suppléé par M. Namy), Alex Roubert, Saller (délégué : M. Baratgin), Sclafer (suppléé par M. Baratgin).

Ont voté contre :

MM. Alric (délégué : M. J.-M. Grenier), Bolifraud (délégué : M. Lieutaud), Boudet (suppléé par M. Jaouen), Chapalain (délégué : M. Debû-Bridel), Debû-Bridel, Fléchet (suppléé par M. Brizard), J.-M. Grenier, Ignacio-Pinto (suppléé par M. Cordier), Lieutaud, Maroger (suppléé par M. de Gouyon), Jacques Masteau (délégué :

M. Pellenc), de Montalembert, Peschaud (suppléé par M. Gravier), Rogier (suppléé par M. Lafleur), et Walker.

Se sont abstenus : MM. Avinin (délégué : M. Clavier), Clavier et Pellenc.

La commission a alors examiné le financement de la proposition de loi. L'article 2 voté par l'Assemblée Nationale a fait l'objet de nombreuses critiques notamment parce qu'il instituait une majoration d'impôt, mesure à laquelle la commission a toujours été hostile. M. Pellenc a alors présenté un amendement tendant à assurer le financement de la proposition par la réalisation d'économies portant sur les crédits destinés aux diverses entreprises nationalisées. Cet amendement a été adopté par 18 voix contre 2 et 10 abstentions après un vote par appel nominal.

Ont voté pour :

MM. Alric (délégué : M. J.-M. Grenier), Avinin, Bolifraud (délégué : M. Lieutaud), Boudet (suppléé par M. Jaouen), Chapalain (délégué : M. Debû-Bridel), Clavier, Debû-Bridel, Fléchet (suppléé par M. Brizard), J.-M. Grenier, Ignacio-Pinto (suppléé par M. Cordier), Lieutaud, Maroger (suppléé par M. de Gouyon), Jacques Masteau (délégué : M. Pellenc), de Montalembert, Pellenc, Peschaud (suppléé par M. Gravier), Rogier (suppléé par M. Lafleur), Walker.

Ont voté contre :

MM. Marrane (suppléé par M^{lle} Dumont), Primet (suppléé par M. Namy).

Se sont abstenus :

MM. Auberger (suppléé par M. Soldani), Jean Berthoin, Courrière, Lamarque, Litaïse (délégué : M. Jean Berthoin), Minvielle (délégué : M. Lamarque), Pauly (délégué : M. Courrière, Alex Roubert, Saller (délégué : M. Baratgin), Schlafer (suppléé par M. Baratgin).

La commission a ensuite étudié l'article premier. Le texte adopté par la commission de l'Education Nationale lui ayant paru devoir donner lieu à de grosses difficultés d'application, elle a adopté un amendement de M. Clavier tendant à ne retenir que les alinéas 1^{er}, 6 et 8 du texte. Sur la proposition de M. de Mon-

talember, il a été précisé dans l'alinéa 1^{er}, que le texte était applicable à la fois aux établissements publics et aux établissements privés. En définitive, l'article premier a été adopté sous la forme suivante :

« Il est institué un compte spécial du Trésor chargé de mettre à la disposition de tout chef de famille ayant des enfants recevant l'enseignement du premier degré, soit dans un établissement public, soit dans un établissement privé, une allocation dont le montant est de 1.000 francs par enfant et par trimestre de scolarité.

Les allocations du premier trimestre de l'année scolaire 1951-1952 seront mandatées avant le 15 octobre 1951.

Un règlement d'administration publique pris dans le délai d'un mois après la promulgation de la présente loi déterminera les modalités du contrôle de l'attribution de l'allocation et de sa répartition. »

En outre, à l'article 5, sur la proposition de M. Avinin, il a été précisé que les établissements recevant des élèves ouvrant droit à l'allocation devront avoir existé avant le 1^{er} juillet 1951.

FRANCE D'OUTRE-MER

Mercredi 12 septembre 1951. — *Présidence de M. Henri Lafleur, président.* — La commission a procédé à un large échange de vues sur le renouvellement des Assemblées territoriales des Territoires d'Outre-Mer.

Le Président a fait connaître les grandes lignes du projet de loi qui doit réglementer les prochaines élections. La plupart des Sénateurs présents se sont élevés contre l'éventualité d'élections, soit en décembre, soit en janvier, mois pendant lesquels l'activité parlementaire requiert la présence à Paris des élus d'Outre-Mer et les empêcherait par suite, de participer à la campagne électorale dans leur territoire.

La commission a émis le vœu de voir le Gouvernement fixer les élections au 15 février 1952 au plus tôt.

M. Charles Gros, rapporteur du projet de loi (n° 343, année 1951) relatif au Code du Travail dans les Territoires d'Outre-Mer, a

insisté pour que tous les membres de la commission soient présents à la première séance que tiendra celle-ci dès la rentrée parlementaire, afin qu'au moins une décision de principe soit prise à ce moment à l'égard du projet de loi.

PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

Mardi 11 septembre 1951. — *Présidence de M. Radius, vice-président.* — Adoptant les conclusions de son rapporteur, M. Yver, la commission a décidé de demander qu'un avis défavorable soit donné à la proposition de loi (n° 372, année 1951) tendant à compléter l'article 6 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés de la Résistance, ce texte étant devenu sans objet.

Il est apparu, en effet, que la loi de finances n° 51-632 du 24 mai 1951 avait déjà complété, exactement dans les mêmes termes, l'article 6 de la loi susvisée du 6 août 1948.

Le rapport favorable de M. Ternynck sur la proposition de résolution (n° 281, année 1951) de M. Leccia, tendant à étendre le bénéfice de l'article 4 de la loi du 2 août 1949 aux agents des poudreries nationales régis par la loi du 14 avril 1924, a, ensuite, été adopté à l'unanimité.

Enfin, après un échange de vues sur les mesures de compression de personnel visant le service chargé de l'exhumation et du rapatriement des corps des déportés en Allemagne et en Autriche, la commission a adopté la motion suivante :

« La commission des Pensions du Conseil de la République

« attire l'attention du Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre sur les licenciements inopportuns qui ont récemment touché plusieurs membres de la délégation générale du Ministère des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre en Allemagne et en Autriche,

« et, sans attendre le dépôt des conclusions du rapport de la mission qui, en mai dernier, a effectué un voyage d'information dans ces deux pays, elle demande au Ministre des Anciens Com-

battants et Victimes de la Guerre de surseoir à tout nouveau licenciement et d'annuler les licenciements déjà prononcés à l'égard des membres de cette délégation ».

RAVITAILLEMENT ET BOISSONS

Mercredi 12 septembre 1951. — *Présidence de M. Brousse, président.* — La commission a examiné la proposition de loi (n° 666, année 1951) modifiant et complétant la loi n° 49-1652 du 31 décembre 1949 réglementant la profession de courtiers en vin, dits « courtiers de campagne » dont M. Périquier a été nommé rapporteur.

Les commissaires se sont prononcés pour l'adoption du texte de l'Assemblée Nationale.

Ils ont ensuite procédé à un échange de vues sur la proposition de résolution (n° 404, année 1951) de MM. Bène et Périquier, tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide efficace à un chai de stockage pilote intercoopératif. Après que M. Bène eut exposé les raisons qui avaient motivé le dépôt de cette proposition de résolution, la commission a décidé d'en élargir les dispositions, en invitant le Gouvernement à accorder, sous forme de subventions et de prêts, une aide à la construction de chais de stockage intercoopératifs.